

## PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Contrat collectif MEN, MESR, J&S

Qu'est-ce que c'est?

Pour qui?

Quelle prise en charge par l'employeur?

> Combien ca coûte ?

Le parcours d'affiliation

Le calendrier

La nouvelle mutuelle du groupement MGEN - CNP Assurances,

- -un panier de soins « socle » obligatoire
- —des options de garanties supplémentaires facultatives en santé et prévoyance, obsèques et dépendance.

Obligatoire pour tous les agents actifs et rémunérés (sauf en cas de dispense) : titulaires, stagiaires, contractuels, maîtres du privé, apprentis S'ils le souhaitent :

- -les ayants droit (conjoints, enfants),
- —les retraités (sans prise en charge employeur)

## Prise en charge pour les bénéficiaires actifs :

Obligatoire	Panier de soins « socle »	50 %	Pour connaître les montants des garanties socle et des options : http://bit.ly/4o9G38t
Facultatif	Garanties Santé Option n°1	50 % (limite 5 €)	
Facultatif	Garanties Santé Option n°2	5 €	
Facultatif	Garanties Prévoyance (en attente)	7 €	
Facultatif	Garanties Obsèques et/ou Dépendance	_	

Cotisation « socle » selon votre rémunération brute, après prise en charge :

1 500 € → 27.18 €	1 800 € → 29.47 €	2 000 € → 30.99 €	2 500 € → 34.80 €
3 000 € → 38.61 € 3 500 € → 42.42 €		4 000 € et + → 45.66 €	

La cotisation « socle » sera prélevée directement sur la rémunération de l'agent à partir de mai 2026 ; les cotisations facultatives seront prélevées sur le compte bancaire.

## L'agent reçoit un mail individuel sur sa boîte professionnelle.

Il dispose de 21 jours pour accéder à son espace personnel MGEN afin de :

- -choisir son niveau de couverture (socle, options...),
- -désigner ses ayants droit,
- -renseigner ses coordonnées,
- produire RIB et attestation de droits de la sécurité sociale,
- -ou solliciter une dispense.

Après 21 jours : adhésion panier « socle » automatique (pas de remboursement de prestations tant que le RIB n'a pas été enregistré sur l'espace personnel).

NB : la démarche est obligatoire même pour les agents déjà affiliés à la MGEN

■ Zone A : depuis le 8 octobre

-Zone B : à partir de la fin novembre 2025

-Zone C, Corse, Outre-mer, Centrale : à/p mi-janvier

-Perdir et inspecteurs, situations particulières : à/p midécembre

-GRETA, étab. publics : entre Toussaint et février 2026

Détails et autres situations : http://bit.ly/46PwWEh

La PSC débute le 1<sup>er</sup> mai 2026 sans délai de carence.



